

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2026-12

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul DIDIER
 Le quorum était atteint.

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Étaient présents : M. Renaud GEORGE, Mme Marie ASTIER, M. Olivier PERROT, M. Hubert GORRON, Mme Corine GENEVAY, M. Loïc DUFFY, Mme Elise BERTRAND, M. Nicolas NAMIAN, Mme Léa PERROT, M. Clément PRUD'HOMME, Mme Laurence LELARGE, M. Paul DIDIER, Mme Solange JACQUIER, M. Dominique LEONARD, Mme Virginie PORTELA, M. Philippe BIGOT, Mme Catherine VILLEFRANCHE THOUVENEL, Mme Sophie PELLIS, M. Thierry CHARBONNIER, Mme Cécile FERRY, M. Etienne SAINT-SERNIN, Mme Béatrice DELORME.

Ont donné pouvoir : Mme ELISE BETRAND à Mme Audrey GREINER

Secrétaire de séance : Clément PRUD'HOMME

2026-12) ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE

VU l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ELIRE** le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
- **DE REMETTRE**, pour chaque conseiller municipal, après appel de son nom, son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1ER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrage exprimés :	23
Majorité absolue des suffrages exprimés :	12

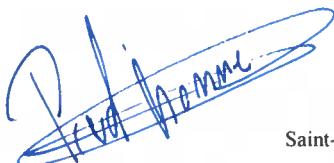
A obtenu :

M. Renaud GEORGE : dix-huit (18) voix.

Mme Sophie PELLIS : cinq (5) voix.

M. Renaud GEORGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Le secrétaire de séance,
M. Clément PRUD'HOMME



Le Maire,
M. Renaud GEORGE

